

QUESTIONS-REPONSES PCB

1-Qu'est-ce que les PCB ?

Les PCB, ou PolyChloroBiphényles, sont des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes. Depuis les années 1930, les PCB étaient utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. On les retrouvait comme isolants dans les transformateurs électriques et les condensateurs, comme lubrifiants dans les turbines et les pompes ou comme composants d'huiles, de soudures, d'adhésifs, de peintures et de papiers autocopiants. Depuis 20 ans, ces substances ne sont plus ni produites ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe.

En France, les pouvoirs publics ont imposé des mesures, nécessairement progressives pour tenir compte de la durée de vie et du nombre important des matériels (environ 500 000 recensés) :

- 1979 : interdiction dans les encres, adhésifs, additifs et dans certaines huiles ;
- 1987 : interdiction de vendre, d'acquérir ou de mettre sur le marché des appareils contenant des PCB ;
- 2003 : le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (PolyChloroTerphényles) prévoit un calendrier de décontamination des appareils recensés au plus tard pour le 31 décembre 2010.

2-Quels sont les types d'aliments contaminés par les PCB ?

Les PCB ont tendance à s'accumuler dans les graisses. On peut donc en retrouver dans les produits d'origine animale. Les animaux sont contaminés par ingestion soit de terre, soit de végétaux contaminés.

Les végétaux sont contaminés par souillures externes à partir du sol ou par dépôt de retombées atmosphériques. Les études scientifiques n'indiquent pas d'absorption racinaire des dioxines et PCB présents dans le sol pour les végétaux de consommation courante. En raison de la contamination externe des végétaux, un lavage (au moment de la consommation ou à la faveur de pluies au champ) ou un épluchage permettent de garantir la salubrité des produits végétaux.

3-Quelle est la réglementation applicable au regard des denrées alimentaires ?

La réglementation européenne fixe des teneurs maximales dans diverses denrées alimentaires afin de limiter l'exposition des consommateurs aux dioxines et PCB (cf note en bas de page 3 sur les normes).

4-Quels sont les risques pour la santé en cas d'exposition aux PCB et dioxines ?

Les effets toxiques des PCB et dioxines sont liés à leur accumulation dans l'organisme au cours des ans. Une exposition accidentelle de courte durée aux PCB n'a pas de conséquence grave.

La toxicité des PCB et dioxines n'a été mise en évidence que chez des populations très exposées soit professionnellement (dans les usines de fabrication de PCB ou de pesticides, par exemple), soit suite à des accidents (nuage contenant une dioxine émis lors de l'accident de Seveso en Italie en 1976, fuites de PCB dans de l'huile de riz en Asie...). Les doses constatées lors de l'accident survenu au Japon en 1968 étaient 8.000 fois supérieures à celles constatées à Saint Cyprien. Dans ces populations les effets observés ont porté sur la peau et sur le foie. D'autres effets toxiques ont été évoqués, sans certitude

PREFECTURE DE LA LOIRE

absolue, touchant plusieurs domaines, notamment le développement neurologique, les hormones, les systèmes immunitaires.

Pour les niveaux d'exposition très faibles, tels que ceux susceptibles d'être générés par la consommation de lait ou de viandes contaminés provenant du secteur de Saint Cyprien, la consommation temporaire d'un aliment, qui a donc été modérément contaminé, augmente simplement le stock corporel d'un individu en PCB et n'a pas de conséquences en soi.

5-Que s'est-il passé à Saint Cyprien ?

- Un incendie s'est déclaré le 22 août 2008 dans un stock de 30 000 m³ de déchets de bois (entreprise Vitale Recyclage) sur la commune de Saint Cyprien dans la Loire. Le foyer s'est consumé pendant 2 à 3 mois. Le site utilisé pour le traitement de palettes de bois a été antérieurement exploité par diverses sociétés qui ont pu traiter du matériel contenant des PCB.

- Par la suite, les mesures de surveillance de la qualité de l'air effectuées pendant l'incendie ont révélé, au niveau du site, de fortes teneurs en PCB dans les fumées émises par le foyer. C'est pourquoi un prélèvement de lait a été effectué par la DDSV de la Loire dans une exploitation agricole située au plus près du site de l'incendie. Il s'est révélé être non conforme en terme de dioxines et PCB. Des enquêtes ont alors suivi pour évaluer si d'autres élevages avaient pu être contaminés. Ceci a conduit à des mesures de restriction étendues à d'autres exploitations, dès lors que les résultats analytiques y étaient défavorables.

6-Qu'advient-il des terrains agricoles contaminés ?

- En l'absence de contamination avérée de l'environnement (lorsque la contamination des sols reste du même ordre de grandeur que le bruit de fond en dioxines et PCB, soit inférieur à 5 pg/g de matière sèche (MS) de sol), l'activité agricole peut être poursuivie.

- Dans l'hypothèse d'une contamination significative de l'environnement (taux compris entre 5 et 40 pg/g MS de sol), l'activité agricole peut être poursuivie moyennant un certain nombre de précautions.

- Au-delà de 40 pg/g le pâturage des animaux doit être arrêté. Au cas par cas, il peut être proposé une modification des pratiques agricoles ou un renforcement des bonnes pratiques agricoles pour réduire au minimum les souillures des productions végétales par la terre (« cultures hautes », réalisation d'ensilage en lieu et place des fenaisons).

- Enfin, dans le cas d'une contamination très importante de l'environnement, il y a interdiction stricte de toute activité d'élevage, voire de toute activité agricole.

Au regard de la situation à Saint Cyprien, l'Afssa¹ a été saisie par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour étudier les conséquences de la contamination des sols par les PCB et dioxines et pour fournir des préconisations sur l'adéquation entre les niveaux de contamination des sols et les pratiques agricoles appropriées. Après un premier avis succinct, l'avis définitif est attendu pour le mois de juillet.

7- Pourquoi les animaux sont-ils l'objet de mesures et pas l'homme ?

Les niveaux de contamination constatés chez certains animaux restent extrêmement faibles et ne peuvent pas générer chez eux de pathologie. Tout en ne déclenchant pas de pathologie chez l'animal les doses constatées dépassent la norme alimentaire mise en place par l'Union européenne, norme dont l'objectif est de limiter l'accumulation de PCB chez l'homme comme indiqué ci-dessus. Le dispositif d'élimination des animaux dont les résultats sont au dessus de la norme a pour but d'interdire la mise sur le marché de produits non conformes et donc de tarir la source d'exposition potentielle de l'homme. Ces mesures sur les animaux visent donc la protection de la santé de l'homme.

¹ Agence française de sécurité sanitaire des aliments

PREFECTURE DE LA LOIRE

8-Quelles sont les mesures au regard des aliments contaminés ?

Un résultat d'analyse non conforme au regard des normes en vigueur², déclenche une interdiction de mise sur le marché des produits incriminés et une interdiction de consommation. Lorsqu'il s'agit d'animaux vivants, les mouvements et leur commercialisation ne sont pas autorisés. Il en va de même des produits et animaux issus d'élevages familiaux (basses-cours).

9-Comment a-t-on défini les zones à risque ?

A partir d'un historique de l'incendie, l'INERIS³ a modélisé les retombées des poussières issues de l'incendie, pour cartographier les zones à risque.

La zone à risque comprend un premier périmètre d'un rayon de 5 km autour du foyer de l'incendie ainsi que deux zones plus éloignées en forme de pétales (jusqu'à 20 km) disposées selon un axe nord-nord-ouest et sud-sud-est de part et d'autre de ce foyer.

10-Quelle a été la stratégie mise en place ?

Le préfet de la Loire a mis en place une stratégie de surveillance renforcée des zones à risque identifiées : la totalité des cheptels de la zone à risque est concernée par cette mesure (arrêté préfectoral du 25 mai 2009).

Auparavant, au fur et à mesure de la connaissance des résultats d'analyses, une première zone sur un rayon de 1 km avait été mise sous surveillance (arrêté préfectoral du 30 janvier 2009) puis une deuxième zone sur un rayon de 2 km (arrêté préfectoral du 17 avril 2009).

Des prélèvements pour rechercher d'éventuels dioxines et PCB sont effectués par les services vétérinaires dans les élevages implantés sur les parcelles situées dans un rayon de 5 km du lieu de l'incendie, ainsi qu'au-delà dans les pétales. Les 700 cheptels environ identifiés dans cette zone seront prélevés d'ici la fin du mois de juin.

11-Quelles suites ont été données ?

Lors de ces enquêtes, plusieurs analyses de prélèvements de sols, de végétaux, d'animaux et de leurs produits dérivés ont été réalisés par les différents services de l'Etat⁴.

A la lumière de tous ces résultats, le préfet de la Loire a adopté les mesures suivantes :

- 19 exploitations dans le rayon de 2 km et 7 exploitations dans les pétales ont été mises sous séquestre;
- la consommation des animaux et des produits de basse-cour, y compris les œufs, et plus généralement tous produits issus d'animaux contaminés est interdite dans un rayon de 2 km;
- les fruits et légumes peuvent être consommés (cf infra).

12-Est ce que les résultats seront disponibles ?

De nombreux intervenants font des mesures sur les sols, sur les animaux, sur les végétaux et sur l'eau.

² cf règlement (CE) n° 1831/2003 de la commission européenne du 22/09/2003 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et notamment son annexe qui fixe le seuil maximal dans le lait et la viande pour les dioxines (dioxines, furannes et PCB de type dioxine) respectivement de 6 et 4,5 pg TEQ/g de matière grasse.

³ Institut national de l'environnement industriel et des risques / EPIC sous la tutelle du MEEDDAT

⁴Les prélèvements de sol sont réalisés par l'INERIS sous couvert de la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), les prélèvements de fourrage et d'eau en élevage sont majoritairement réalisés par le SRAL (service régional de l'alimentation), les prélèvements de matrice animale sont réalisés par la DDSV (direction départementale des services vétérinaires).

PREFECTURE DE LA LOIRE

Ces résultats, après vérifications et mises en cohérence, seront à la disposition de tous sur le site internet de la préfecture de la Loire.

13-Est ce que des mesures ont été faites sur les eaux de consommation ?

Les PCB ne sont pas solubles dans l'eau mais on peut en trouver dans les sédiments; il peut être nécessaire dans certains cas de prendre des précautions pour l'alimentation des cheptels.

Il n'y a pas de risque pour le réseau d'eau potable et, dans le cadre du contrôle sanitaire continu des eaux destinées à la consommation humaine, les recherches de PCB effectuées depuis 2001, et notamment les résultats obtenus entre septembre 2008 et mai 2009 ont toujours été négatifs au niveau des ressources en eau des syndicats intercommunaux du BONSON, du S.I.P.R.O.F.O.R.S. (Andrézieux Bouthéon), d'Unias Craintilleux Veauchette, des communes de Veauche, Savigneux, Feurs, Saint-Étienne, Le Chambon Feugerolles et Saint-Just Saint Rambert (norme NFEN ISO 6468).

Il est important, cependant, de rappeler que, en ce qui concerne les puits privés, les eaux peuvent être plus ou moins fortement polluées par des eaux usées provenant d'habitations, des déjections animales, des eaux de ruissellement, des produits phytosanitaires... Il est donc fortement déconseillé, en toutes périodes, d'y prélever de l'eau à des fins d'usages domestiques, notamment pour la consommation humaine, les usages alimentaires et les usages connexes tels que l'arrosage des jardins potagers.

14-Peut-on consommer les légumes de notre potager ?

Au regard des réponses ci-avant, un lavage au moment de la consommation ou un épluchage permet de garantir la salubrité des végétaux. Les essais réalisés par la DDASS et la DRAAF n'ont jamais montré une contamination des légumes à consommer.

15-Faut-t-il une surveillance médicale ?

Comme chacun doit le faire tout au long de sa vie, il est simplement recommandé aux personnes ayant pu être exposées de se placer sous la surveillance ordinaire du médecin traitant. Pour les femmes enceintes, le suivi habituel de la grossesse doit être respecté. Les conseils pour les femmes allaitantes seront données au cas par cas selon leurs habitudes alimentaires par le médecin traitant en lien avec les autorités sanitaires.

16-Combien d'exploitations seraient concernées par ces mesures ? Cela représente combien d'animaux ?

Selon les recensements effectués, 700 détenteurs d'animaux environ pourraient être concernés par ces mesures. Cela représente, sous toute réserve, 30.000 bovins et 10.000 ovins-caprins. Les autres types de production animale sont impactés dans une très faible proportion.

17-L'Etat envisage-t-il d'indemniser les exploitants concernés ?

Dans l'attente d'une clarification des responsabilités dans cet accident, sur la base du principe « pollueur-payeur » et au regard des conséquences économiques à court et moyen terme dans le domaine agricole, un décret interministériel d'indemnisation spécifique à la situation de Saint Cyprien est en cours d'examen. Il prévoit d'indemniser le préjudice subi par les éleveurs concernés dans la zone identifiée comme « zone à risque ».

